

**Direction des affaires juridiques**

DAJ/n°2019-587

**ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS**

**Élection des représentants des usagers aux trois conseils de l'Université  
Conseil d'administration  
Commission de la formation et de la vie universitaire  
Commission de la recherche  
4 et 5 mars 2020**

**Le Président de l'Université**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1, L. 719-2 et D. 719-1 à D. 719-40,

Vu les statuts de l'Université de Tours,

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 10 octobre 2019,

**DÉCIDE**

**Article 1 : Objet de la décision**

La présente décision a pour objet d'organiser les élections en vue du renouvellement complet des représentants des usagers au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche.

**Article 2 : Sièges à pourvoir**

Conformément au code de l'éducation, la représentation des quatre grands secteurs de formation enseignés à l'Université doit être assurée au sein des trois conseils centraux. Le rattachement aux secteurs de formation s'effectue selon le domaine de formation correspondant au diplôme préparé en inscription principale.

Les secteurs de formation sont les suivants :

- Secteur 1 : les disciplines juridiques, économiques et de gestion ;
- Secteur 2 : les lettres et sciences humaines et sociales ;
- Secteur 3 : les sciences et technologies ;
- Secteur 4 : les disciplines de santé.

Pour le conseil d'administration, chaque liste doit assurer la représentation d'au moins trois des quatre grands secteurs de formation.

Pour la commission de la formation et de la vie étudiante et pour la commission de la recherche, les sièges sont répartis, au sein du collège des usagers, par secteurs de formation comme indiqué ci-après.



## 2.1. Conseil d'administration

Le nombre de sièges de titulaire à pourvoir est de 6.

## 2.2. Commission de la formation et de la vie universitaire

Le nombre de sièges de titulaire à pourvoir est de 16, répartis comme suit :

Secteur de formation	Secteur 1 Disciplines juridiques, économiques et de gestion	Secteur 2 Lettres, sciences humaines et sociales	Secteur 3 Sciences et technologies	Secteur 4 Disciplines de santé
Sièges	3	5	4	4

## 2.3. Commission de la recherche

Le nombre de sièges de titulaire à pourvoir est de 4, répartis comme suit :

Secteur de formation	Secteur 1 Disciplines juridiques, économiques et de gestion	Secteur 2 Lettres, sciences humaines et sociales	Secteur 3 Sciences et technologies	Secteur 4 Disciplines de santé
Sièges	1	1	1	1

## Article 3 : Dates et lieux du scrutin

Le scrutin pour les élections aux trois conseils centraux aura lieu les mercredi 04 et jeudi 05 mars 2020, de 9h à 16h30.

La liste des bureaux de vote, leur implantation géographique ainsi que la répartition des usagers par secteur de formation est mentionnée en **annexe 1** de la présente décision.

## Article 4 : Électeurs

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale. Le Président de l'Université établit une liste électorale par collège, bureau de vote et secteurs de formation. Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Sont électeurs de plein droit et inscrits d'office sur les listes électorales, les étudiants en formation initiale et les stagiaires de formation continue inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Tous les usagers régulièrement inscrits sont électeurs pour désigner leurs représentants au conseil d'administration et à la commission de la formation et de la vie universitaire. Pour la commission de la recherche, seuls les usagers inscrits en 3<sup>ème</sup> cycle (doctorants) sont électeurs.

Les auditeurs peuvent être inscrits sur les listes électorales s'ils en font la demande, au plus tard le jeudi 27 février 2020, auprès de la direction des affaires juridiques et du patrimoine de l'Université de Tours :

60, rue du Plat d'Étain, 37000 Tours  
Bâtiment E – bureau E2110 – 2<sup>ème</sup> étage  
02 47 36 81 28 – [daj@univ-tours.fr](mailto:daj@univ-tours.fr)



**Les listes électorales, établies selon les bureaux de vote et les secteurs de formation, seront affichées dans les locaux de l'Université à compter du lundi 3 février 2020. En aucun cas les listes électorales ne doivent être publiées sur le site internet de l'Université ou des composantes.**

Tout usager remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande (pour les auditeurs), et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont il relève, peut demander à la direction des affaires juridiques et du patrimoine de l'Université de Tours de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin :

60, rue du Plat d'Étain 37000 Tours  
Bâtiment E – bureau E2110 – 2ème étage  
02 47 36 81 28 – [daj@univ-tours.fr](mailto:daj@univ-tours.fr)

À défaut de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, il ne sera plus possible de contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

## **Article 5 : Éligibilité**

Tous les électeurs régulièrement inscrits sont également éligibles.

Après vérification de l'éligibilité des candidats et s'il constate une candidature inéligible, le Président de l'Université demande l'avis du comité électoral consultatif. Le cas échéant, le Président de l'Université demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible, dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. À l'expiration de ce délai, les listes ne satisfaisant pas aux conditions d'éligibilité seront rejetées.

## **Article 6 : Candidatures**

### **6.1. Candidatures**

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

**Les listes de candidats (annexe 2), comportant le nom et les coordonnées d'un délégué de liste, également candidat,** doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception ou déposées à la direction des affaires juridiques de l'Université de Tours :

60, rue du Plat d'Étain 37000 Tours  
Bâtiment E – bureau E2110 – 2ème étage  
02 47 36 81 28 – [daj@univ-tours.fr](mailto:daj@univ-tours.fr)

Chaque liste, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, doit être accompagnée de l'original de déclaration de candidature signée de chacun des candidats de la liste (**annexe 3**) et d'une photocopie de la carte d'étudiant de chaque candidat ou, à défaut, d'un certificat de scolarité.

Les listes de candidats peuvent porter mention du soutien dont elles bénéficient sur leurs déclarations de candidature, programmes et bulletins de vote. Pour ce faire, elles doivent fournir une attestation originale dûment remplie par le représentant légal du ou des soutiens (**annexe 4**).

Les listes de candidats comprennent un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent au minimum un nombre de candidats égal au nombre de sièges de titulaires à pourvoir.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Pour l'élection au conseil d'administration, chaque liste doit assurer la représentation d'au moins trois des quatre secteurs visés à l'article 2 de la présente décision. À défaut, la liste



sera rejetée. Il est toutefois précisé que la position sur la liste de chaque représentant des secteurs de formation est indifférente.

Pour l'élection à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche, les candidats doivent appartenir au secteur de formation concerné.

**Les listes de candidats, accompagnées des déclarations individuelles de candidature et des attestations de soutien, doivent parvenir par courrier ou être déposées à la direction des affaires juridiques de l'Université de Tours au plus tard le lundi 17 février 2020 à 12h, date et heure de rigueur. Aucune candidature ne pourra être déposée, modifiée ou retirée après cette date et cet horaire.**

## **6.2. Professions de foi**

Chaque liste de candidat a la possibilité de présenter une profession de foi dont l'impression est assurée par l'Université. Ce droit de tirage ne peut être exercé qu'une seule fois pour chaque liste.

La profession de foi ne doit pas excéder deux pages (recto-verso) d'un format A4. L'impression se fera dans la limite de 3000 copies recto (soit 1500 copies recto-verso), en format A4 en noir et blanc.

Elle doit obligatoirement être transmise par voie électronique (format pdf) au plus tard le lundi 24 février 2020 à 12h à la direction des affaires juridiques et du patrimoine (daj@uni-tours.fr).

Les professions de foi seront imprimées, affichées dans les locaux et mises en ligne sur le site internet de l'Université à compter du mardi 25 février 2020.

### **Article 7 : Mode de scrutin**

Le scrutin est secret.

L'élection a lieu au suffrage direct, au scrutin de liste à un tour, sans panachage, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant au plus fort reste.

Pour l'élection des représentants à la commission de la recherche, un seul siège de titulaire étant à pourvoir par secteur, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

## **Article 8 : Déroulement des opérations électorales**

### **8.1. Les bureaux de vote**

Le Président de l'Université désigne pour chaque bureau de vote, parmi les personnels permanents enseignants-chercheurs, enseignants ou Biatss, un président et deux assesseurs qui organisent la tenue des bureaux de vote et veillent au bon déroulement des opérations électorales.

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège et, le cas échéant, du secteur de formation concerné.

**Les propositions d'assesseurs et d'assesseurs suppléants doivent être adressées à la direction des affaires juridiques de l'Université de Tours au plus tard le mercredi 26 février 2020 à 16h :**

60, rue du Plat d'Étain 37000 Tours  
Bâtiment E – bureau E2110 – 2<sup>ème</sup> étage  
02 47 36 81 28 – [daj@univ-tours.fr](mailto:daj@univ-tours.fr)

### **8.2. Les bulletins de vote**

Les bulletins de vote placés à la disposition des électeurs les jours d'élection sont édités et imprimés par la direction des affaires juridiques et du patrimoine. Ils mentionnent clairement le nom de la liste, les nom et prénoms des candidats dans l'ordre retenu par la liste de



candidats (**annexe 2**) et, si le délégué de la liste le demande, l'appartenance ou le soutien dont la liste bénéficie. Aucun logo ou toute autre mention ne sera apposé.

Des enveloppes de trois couleurs différentes sont mises à la disposition des électeurs les jours d'élection par la direction des affaires juridiques et du patrimoine. Chaque couleur correspond au vote dans un conseil comme suit :

- Jaune : Conseil d'administration ;
- Bulle : Commission de la recherche ;
- Saumon : Commission de la formation et de la vie universitaire.

### **8.3. Déroulement du scrutin**

Dans chaque bureau de vote, il est prévu une urne pour l'élection au conseil d'administration et, pour l'élection à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche, autant d'urne qu'il y a de secteurs de formations concernés dans le bureau de vote.

Au commencement du scrutin, le président du bureau de vote vérifie que chaque urne est fermée et que les bulletins et enveloppes, en nombre nécessaire, sont placés à la disposition des électeurs.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Après vérification de son identité (carte d'étudiant ou pièce d'identité), chaque électeur met dans l'urne son bulletin, préalablement introduit dans une enveloppe lors de son passage dans l'isoloir.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, ou pour un candidat à la commission de la recherche, sans radiation ou adjonction de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur des salles ou des zones matérialisées où sont installés les bureaux de vote.

À l'issue de la première journée de vote, le mercredi 4 mars 2020 à 16h30, le président du bureau de vote, publiquement, appose des scellés sur l'urne. L'apposition sur l'urne d'une feuille de papier A3 avec du ruban adhésif permettant d'obstruer l'orifice et empêchant son ouverture est suffisante dès lors que cette feuille est signée du président du bureau de vote et de toutes les personnes (assesseurs, délégués de liste, électeurs) ayant assisté à cette mise sous scellés. Ces derniers sont déposés dans les mêmes conditions à la réouverture du bureau, soit le jeudi 5 mars 2020 à 9h.

### **8.4. Le vote par procuration**

L'électeur empêché (le mandant) peut exercer son droit de vote en donnant une procuration à un autre électeur (le mandataire) pour voter en son lieu et place. Le mandataire doit appartenir au même secteur de formation. Le mandataire votera pour le mandant au sein du bureau de vote de ce dernier.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Chaque procuration est établie sur un formulaire, qui est enregistré et numéroté par le bureau de vote concerné selon le modèle joint (**annexe 5**). Aucune procuration ne peut être établie le jour du scrutin.

Les formulaires de procuration peuvent être téléchargés sur le site web de l'Université ou retirés aux bureaux administratifs mentionnés en **annexe 6** et doivent impérativement être déposés aux mêmes bureaux. Lors du dépôt du formulaire, le mandant doit présenter sa carte d'étudiant ou une pièce d'identité. La procuration est alors enregistrée par le bureau de vote du mandant et remise au mandataire.

**Les formulaires de procuration peuvent être retirés à partir du 3 février 2020 et déposés au plus tard le mardi 3 mars 2020 à 16h.**



Chaque bureau de vote établit et tient à jour, pour chaque liste d'émargement, la liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

### **Article 9 : Dépouillement**

Le dépouillement est public. Il s'effectue dans chaque bureau de vote à l'issue du scrutin, soit le jeudi 5 mars 2020 à 16h30.

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins trois scrutateurs. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner des scrutateurs.

À la fermeture du scrutin, le président du bureau de vote recueille le contenu de l'urne et vérifie le nombre d'enveloppes. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en fait mention dans le procès-verbal.

Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignées par les membres du bureau (président et assesseurs). Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

1. Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
2. Les bulletins blancs ;
3. Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
4. Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
5. Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
6. Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
7. Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

À l'issue des opérations, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal (**annexe 7**). Les mentions suivantes doivent apparaître sur le procès-verbal :

- le nom du conseil concerné ;
- le cas échéant, le secteur de formation ;
- le nombre d'inscrits ;
- le nombre d'électeurs ayant participé au vote ;
- le nombre de bulletins nuls ;
- le nombre de suffrages exprimés ;
- le nombre de voix obtenues par chaque liste ou chaque candidat.

Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

**Le Président de l'Université proclamera les résultats du scrutin au plus tard le lundi 9 mars 2020. Les résultats seront immédiatement affichés dans les locaux de l'Université avec mention de la date d'affichage.**

### **Article 10 : Modalités d'organisation de la campagne électorale**

La stricte égalité doit être préservée entre les listes de candidats.

#### **10.1. Campagne préélectorale**

La campagne préélectorale débute à compter de l'affichage de la présente décision et se termine le dimanche 16 février 2020.



Toute personne éligible a la possibilité d'organiser des réunions d'information. La demande de réservation de salle doit être adressée aux directeurs ou aux responsables administratifs des composantes.

## **10.2. Campagne électorale**

La campagne électorale se déroule du lundi 17 février 2020 au jeudi 5 mars 2020 inclus.

La propagande est autorisée pendant la durée de la campagne électorale. Les jours de scrutin, la propagande est interdite à l'intérieur des salles ou des zones matérialisées où sont installés les bureaux de vote

Les représentants des listes ont la possibilité d'organiser des réunions d'information. La demande de réservation de salle doit être adressée aux directeurs ou aux responsables administratifs des composantes.

Les représentants des listes ou les candidats pourront envoyer sur la messagerie des usagers des messages accompagnés, le cas échéant, d'un fichier joint (fichier PDF de 500 kilooctets maximum), à concurrence de trois envois entre le 17 février et le 5 mars 2020. Les messages, qui ne doivent contenir aucun propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin, feront l'objet d'une modération par la Présidence de l'Université.

### **Article 11 : Contestation des élections**

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'Université ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. La contestation doit être adressée à :

Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorales  
Université de Tours  
Direction des affaires juridiques  
60, rue du Plat d'Étain 37000 Tours  
Bâtiment E – bureau E2110 – 2<sup>ème</sup> étage  
02 47 36 81 28 – [daj@univ-tours.fr](mailto:daj@univ-tours.fr)

La commission doit statuer dans un délai de quinze jours.

La commission de contrôle des opérations électorales peut :

1. Constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;
2. Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats ;
3. En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

L'inobservation des dispositions contenues dans les articles D. 719-22 à D. 719-36 du code de l'éducation n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a eu pour but ou conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Tout électeur ainsi que le Président de l'Université et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle ou de l'autorité auprès de laquelle est présenté un recours préalable.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Par ailleurs, le médiateur académique reçoit les réclamations concernant les opérations électorales.

Fait à Tours, le 14 novembre 2019

Mis en ligne  
14 NOV. 2019

Philippe Vendrix  
  
Président de l'Université

**Liste des documents annexes :**

Annexe 1	Liste et lieux des bureaux de vote
Annexe 2	Formulaire de liste de candidats
Annexe 3	Formulaire de déclaration individuelle de candidature
Annexe 4	Formulaire de déclaration de soutien à une liste de candidat
Annexe 5	Formulaire de procuration
Annexe 6	Lieux de retrait et de dépôt des procurations
Annexe 7	Modèle de procès-verbal



## ANNEXE 1

LISTE DES BUREAUX DE VOTE

ÉLECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX

4 & 5 MARS 2020

COLLÈGE DES USAGERS

➤ Agglomération tourangelle

BUREAUX DE VOTE		SECTEURS DE FORMATION	COMPOSANTES / DÉPARTEMENTS CONCERNÉS	CONSEILS
IDENTIFICATION	LIEU			
Bureau n°1 Tanneurs A	<b>Site Tanneurs</b> 3 rue des Tanneurs 37000 Tours salle 70 - RDC	Lettres et sciences humaines et sociales	UFR Lettres et Langues	CA - CFVU - CR
Bureau n°2 Tanneurs B	<b>Site Tanneurs</b> 3 rue des Tanneurs 37000 Tours Bâtiment extension - espace de travail - RDC	Lettres et sciences humaines et sociales	UFR Arts et Sciences Humaines (sauf musique et musicologie et CFMI)	CA - CFVU - CR
Bureau n°3 Clouet	<b>Site Clouet</b> 5 rue François Clouet 37000 Tours Hall du bâtiment - RDC	Lettres et sciences humaines et sociales	UFR arts et sciences humaines : musique et musicologie et CFMI	CA - CFVU - CR
Bureau n°4 Néricault Destouches	<b>Site Néricault-Destouches</b> 59, rue Néricault-Destouches 37000 Tours	Lettres et sciences humaines et sociales	Centre d'études supérieures de la renaissance	CA - CFVU - CR
Bureau n°5 Portalis	<b>Site Portalis</b> 50 avenue Jean Portalis 37200 Tours Salle de lecture Bâtiment A - RDC	Disciplines juridiques, économiques et de gestion	UFR droit, économie et sciences sociales	CA - CFVU - CR
		Lettres et sciences humaines et sociales	UFR droit, économie et sciences sociales : géographie	CA - CFVU - CR

BUREAUX DE VOTE		SECTEURS DE FORMATION	COMPOSANTES / DÉPARTEMENTS CONCERNÉS	CONSEILS
IDENTIFICATION	LIEU			
<b>Bureau n°6 Dassault 1</b>	<b>Site Dassault 1</b> 64 avenue Jean Portales 37200 Tours Salle Ada Lovelace - RDC	Sciences et technologies	EPU département informatique EPU département informatique industrielle	CA - CFVU - CR
<b>Bureau N°7 Dassault 2</b>	<b>Site Dassault 2</b> 7 avenue Marcel Dassault 37200 Tours Accueil administration - RDC	Sciences et technologies	EPU département mécanique et conception des systèmes EPU département électronique et énergie	CA - CFVU - CR
<b>Bureau n°8 Lesseps</b>	<b>Site Lesseps</b> 35 allée Ferdinand de Lesseps 37200 Tours Bibliothèque - 1er étage	Sciences et technologies	EPU département aménagement et environnement	CA - CFVU - CR
<b>Bureau n°9 Tonnellé</b>	<b>Site Tonnellé</b> 10 boulevard Tonnellé 37000 Tours Hall du bâtiment Bretonneau - RDC	Disciplines de santé	UFR de médecine (sauf PACES et orthophonie) Étudiants relevant du Collégium Santé	CA - CFVU - CR
<b>Bureau n°10 André Gouazé</b>	<b>Site André Gouazé</b> 10 rue Emile Aron 37520 La Riche Hall du bâtiment Gouazé - rdc	Disciplines de santé	UFR de médecine : PACES et orthophonie	CA - CFVU - CR
<b>Bureau n°11 Grandmont A</b>	<b>Site Grandmont</b> Parc de Grandmont 31 avenue Monge	Disciplines de santé	UFR des sciences pharmaceutiques	CA - CFVU - CR

BUREAUX DE VOTE		SECTEURS DE FORMATION	COMPOSANTES / DÉPARTEMENTS CONCERNÉS	CONSEILS
IDENTIFICATION	LIEU			
<b>Bureau n°12 Grandmont B</b>	<b>Site Grandmont</b> Parc de Grandmont Avenue Monge 37200 Tours Bâtiment F - forum – RDC	Sciences et technologies	UFR des sciences et techniques (sauf licence informatique Blois) IUT de Tours département génie électrique et informatique industrielle	CA - CFVU - CR
<b>Bureau n°13 Pont Volant A</b>	<b>Site Pont Volant</b> 29 rue du Pont Volant 37082 Tours	Lettres et sciences humaines	IUT de Tours département carrières sociales IUT de Tours département information et communication	CA - CFVU
		Disciplines juridiques, économiques et de gestion	IUT de Tours département gestion des entreprises et des administrations IUT de Tours département techniques de commercialisation IUT de Tours département techniques de commercialisation agroalimentaire	CA - CFVU
		Sciences et technologies	IUT de Tours département génie biologique	CA - CFVU

➤ Blois

BUREAUX DE VOTE		SECTEURS DE FORMATION	COMPOSANTES / DÉPARTEMENTS CONCERNÉS	CONSEILS
IDENTIFICATION	LIEU			
<b>Bureau n°14 Jaurès B</b>	<b>Site Jaurès</b> 3 place Jean Jaurès 41000 Blois Hall du bâtiment - rdc	Disciplines juridiques, économiques et de gestion Sciences et technologies	UFR droit, économie et sciences sociales : licence de droit Blois  IUT de Blois métiers du multimédia et de l'internet, réseaux et télécommunications, qualité et sécurité des systèmes d'information, activités et techniques de communication UFR des sciences et techniques : licence informatique Blois	CA - CFVU
<b>Bureau n°15 Chocolaterie</b>	<b>Site Chocolaterie</b> 15 rue de la Chocolaterie 41000 Blois Hall du bâtiment - rdc	Sciences et technologies	IUT de Blois science et génie des matériaux, mesures physiques, gestion de la production industrielle, optométrie et basse vision, contrôle et développement des matériaux	CA - CFVU

**ANNEXE 2 – CA**

LISTE DE CANDIDATS

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4 & 5 MARS 2020

COLLÈGE DES USAGERS



À déposer ou envoyer par courrier postal avec accusé de réception  
au plus tard le lundi 17 février 2020 à 12 h 00 à la DAJP

Liste présentée par (nom de la  
liste) \_\_\_\_\_

Nom, prénom et sexe des candidats, veuillez préciser pour chaque candidat le secteur de  
formation :

- Secteur 1 : Les disciplines juridiques, économiques et de gestion ;
- Secteur 2 : Les lettres, sciences humaines et sociales ;
- Secteur 3 : Les sciences et technologies ;
- Secteur 4 : Les disciplines de santé.

**Rappel :** La liste doit contenir au moins 6 candidats et être composée alternativement d'un  
candidat de chaque sexe. Elle doit également assurer la représentation d'au moins 3 des 4  
secteurs de formation.

	NOM	PRÉNOM	SEXE	SECTEUR DE FORMATION
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				

Délégué.e de la liste :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

Le cas échéant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont bénéficie la liste des  
candidats (produire une attestation de soutien – annexe 4) :  
\_\_\_\_\_



**ANNEXE 2 – CFVU**

LISTE DE CANDIDATS

ÉLECTIONS À LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

4 & 5 MARS 2020

COLLÈGE DES USAGERS

À déposer ou envoyer par courrier postal avec accusé de réception  
au plus tard le lundi 17 février 2020 à 12 h 00 à la DAJP

- Secteur de formation<sup>1</sup> :  Secteur 1 disciplines juridiques, économiques et de gestion (min. 3 candidats)  
 Secteur 2 lettres, sciences humaines et sociales (min. 5 candidats)  
 Secteur 3 sciences et technologies (min. 4 candidats)  
 Secteur 4 disciplines de santé (min. 4 candidats)

Liste présentée par (nom de la liste) : \_\_\_\_\_

**Rappel** : La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

	NOM	PRÉNOM	SEXE
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

<sup>1</sup> Cocher la case correspondante



Délégué.e de la liste :    Nom : \_\_\_\_\_  
  Prénom : \_\_\_\_\_  
  Adresse mail : \_\_\_\_\_

Le cas échéant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont bénéficie la liste des candidats (produire une attestation de soutien – annexe 4) :

\_\_\_\_\_



**ANNEXE 2 – CR**

LISTE DE CANDIDATS

ÉLECTIONS À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

4 & 5 MARS 2020

COLLÈGE DES USAGERS

À déposer ou envoyer par courrier postal avec accusé de réception  
au plus tard le lundi 17 février 2020 à 12 h 00 à la DAJP

- Secteur de formation<sup>1</sup> :  Secteur 1 disciplines juridiques, économiques et de gestion (min. candidat)  
 Secteur 2 lettres, sciences humaines et sociales (min. 1 candidat)  
 Secteur 3 sciences et technologies (min. 1 candidat)  
 Secteur 4 disciplines de santé (min. 1 candidat)

Liste présentée par (nom de la liste) : \_\_\_\_\_

	NOM	PRÉNOM	SEXE
1			
2			

Délégué.e de la liste : Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

Le cas échéant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont bénéficie la liste des candidats (produire une attestation de soutien – annexe 4) :

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Cocher la case correspondante





**ANNEXE 3**

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

ÉLECTIONS AUX  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
COMMISSION DE LA RECHERCHE

4 & 5 MARS 2020

COLLÈGE DES USAGERS

Cet acte de candidature doit être joint à la liste présentée

Je soussigné.e (nom, prénom) : \_\_\_\_\_

Sexe :  Féminin

Masculin

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Déclare être candidat.e aux élections :  au conseil d'administration  
 à la commission de la formation et de la vie universitaire  
 à la commission de la recherche

Secteur de formation :  Secteur 1 Disciplines juridiques, économiques et de gestion  
 Secteur 2 Lettres, sciences humaines et sociales  
 Secteur 3 Sciences et technologies  
 Secteur 4 Disciplines de santé

Sur la liste présentée par (nom de la liste) : \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_  
Signature

**À fournir :** Photocopie de la carte étudiante ou certificat de scolarité



**ANNEXE 4**

DÉCLARATION DE SOUTIEN À UNE LISTE DE CANDIDATS

ÉLECTIONS AUX  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
COMMISSION DE LA RECHERCHE

4 & 5 MARS 2020

COLLÈGE DES USAGERS

Je soussigné.e (nom, prénom) : \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de \_\_\_\_\_

Représentant légal de (nom de l'organisation étudiante, syndicale ou politique, nationale ou locale) :

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Certifie que (nom de l'organisation) : \_\_\_\_\_

Soutient la liste (nom de la liste) : \_\_\_\_\_

candidate aux élections des représentants des étudiants aux conseils centraux de l'Université de Tours, qui se dérouleront les mercredi 4 et jeudi 5 mars 2020.

Le \_\_\_\_\_  
Signature

Les informations recueillies sur les formulaires sont enregistrées par l'Université de Tours dans un fichier informatisé dans le cadre des élections et pour la durée du mandat qui s'en suit.  
Elles sont conservées pendant la durée du mandat et sont destinées à la direction des affaires juridiques et du patrimoine. Conformément à la loi n°78-17, vous pouvez accéder aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Direction des affaires juridiques et du patrimoine.



## ANNEXE 5

PROCURATION

ÉLECTIONS AUX  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
COMMISSION DE LA RECHERCHE

4 & 5 MARS 2020

COLLÈGE DES USAGERS

Je soussigné.e (nom, prénom) : \_\_\_\_\_

Inscrit(e) dans le collège des usagers

Secteur de formation :  Secteur 1 Disciplines juridiques, économiques et de gestion  
 Secteur 2 Lettres, sciences humaines et sociales  
 Secteur 3 Sciences et technologies  
 Secteur 4 Disciplines de santé

Donne procuration à : \_\_\_\_\_

membre du même secteur de formation,

aux fins de voter pour moi aux élections :

- au conseil d'administration  
 à la commission de la formation et de la vie universitaire  
 à la commission de la recherche

Le \_\_\_\_\_

Mention manuscrite :

*Bon pour pouvoir*

Signature

Lors du dépôt de la procuration, **l'étudiant mandataire doit présenter sa carte étudiante.**

Procuration n° _____	Bureau de vote n° _____	<i>Cadre réservé à l'administration</i>
Date de dépôt _____		
Au dépôt de la procuration le mandant a présenté <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> sa carte étudiante	
	<input type="checkbox"/> sa carte d'identité	

## ANNEXE 6

LIEUX DE RECTIFICATION DES LISTES ELECTORALES, DE RETRAIT ET DE DEPOT DES  
FORMULAIRES DE PROCURATION

ÉLECTIONS AUX  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
COMMISSION DE LA RECHERCHE

<p>4 &amp; 5 MARS 2020</p> <p>COLLÈGE DES USAGERS</p>
---

➤ **Agglomération tourangelle**

Site	Composantes / départements	Retrait / dépôt procuration
<b>Site Tanneurs</b>		
3, rue des Tanneurs 37000 Tours	UFR arts et sciences humaines (dont musique et musicologie et CFMI)	Scolarité - bureau 115 - 1er étage
	UFR lettres et langues	Scolarité - bureau 138 - 1er étage
<b>Site Néricault Destouches</b>		
59 rue Néricault-Destouches 37000 Tours	Centre d'études supérieures de la Renaissance	Bureau de la responsable administrative - 1er étage
<b>Site Portalis</b>		
50 avenue Jean Portalis	UFR droit, économie et sciences sociales	Secrétariat du doyen - bureau B 224 - bâtiment B - 2ème étage
<b>Site Tonnelé</b>		
10 boulevard Tonnelé 37000 Tours	UFR de médecine (sauf PACES et orthophonie)	Scolarité RDC
<b>Site La Riche</b>		
10 rue Emile Aron 37520 La Riche	UFR de médecine : PACES et orthophonie	Accueil RDC
<b>Site Grandmont</b>		
Parc de Grandmont 31 avenue Monge 372000 Tours	UFR des sciences et techniques (sauf filières Blois) IUT de Tours département génie électrique et informatique industrielle	Secrétariat de l'UFR - bureau B20 - RDC
<b>Site Lesseps</b>		
35 allée Ferdinand de Lesseps 372000 Tours	EPU département aménagement et environnement	Bureau 21 - RDC
<b>Site Dassault 1</b>		
64 avenue Jean Portalis 372000 Tours	EPU département informatique EPU département informatique industrielle	Bureau 104 - 1er étage
<b>Site Dassault 2</b>		
7 avenue Marcel Dassault 372000 Tours	EPU département mécanique et conception des systèmes EPU département électronique et énergie	Secrétariat administration - RDC
<b>Site Pont Volant</b>		
29 rue Pont Volant 37100 Tours	IUT de Tours département carrières sociales ; département information et communication ; département gestion des entreprises et des administrations ; département techniques de commercialisation ;	Bureau de la direction - bâtiment A - bureau A0050 - RDC



	département techniques de commercialisation agroalimentaire ; département génie biologique	
--	---	--

➤ **Blois**

<b>Site Jaurès</b>		
3 place Jean Jaurès 41000 Blois	IUT de Blois métiers du multimédia et de l'internet, réseaux et télécommunications, qualité et sécurité des systèmes d'information, activités et techniques de communication UFR des sciences et techniques : filières Blois UFR droit, économie et sciences sociales : licence de droit Blois	Secrétariat pédagogique - Bureau JJ311 - 3ème étage
<b>Site Chocolaterie</b>		
15 rue de la Chocolaterie 41000 Blois	IUT de Blois science et génie des matériaux, mesures physiques, gestion de la production industrielle, optométrie et basse vision, contrôle et développement des matériaux	Services centraux - bureau CHA07 - entresol/mezannine



**ANNEXE 7**

PROCÈS VERBAL DE DÉROULEMENT

ÉLECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITÉ

4 & 5 MARS 2020 de 9h00 à 16h30

COLLÈGE DES USAGERS

**BUREAU DE VOTE N° :**

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> 1 – Tanneurs A              | <input type="checkbox"/> 6 – Dassault 1 | <input type="checkbox"/> 11 – Grandmont A (Pharmacie) |
| <input type="checkbox"/> 2 – Tanneurs B              | <input type="checkbox"/> 7 – Dassault 2 | <input type="checkbox"/> 12 – Grandmont B             |
| <input type="checkbox"/> 3 – Clouet                  | <input type="checkbox"/> 8 – Lesseps    | <input type="checkbox"/> 13 – Pont Volant             |
| <input type="checkbox"/> 4 – Néricault<br>Destouches | <input type="checkbox"/> 9 – Tonnellé   | <input type="checkbox"/> 14 – Jaurès                  |
| <input type="checkbox"/> 5 - Portalis                | <input type="checkbox"/> 10 – La Riche  | <input type="checkbox"/> 15 – Chocolaterie            |

**COLLÈGE ÉLECTORAL**

Ce procès-verbal concerne les élections des usagers<sup>3</sup>:

- au conseil d'administration
- à la commission formation et vie universitaire
  - Secteur 1 Disciplines juridiques, économiques et de gestion
  - Secteur 2 Lettres, sciences humaines et sociales
  - Secteur 3 Sciences et technologies
  - Secteur 4 Disciplines de santé
- à la commission recherche
  - Secteur 1 Disciplines juridiques, économiques et de gestion
  - Secteur 2 Lettres, sciences humaines et sociales
  - Secteur 3 Sciences et technologies
  - Secteur 4 Disciplines de santé

**COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE**

Président :

Assesseurs : Administration

Étudiants

**INCIDENTS**

---

---

**RÉSULTATS**

A. Nombre d'électeurs inscrits sur la liste d'émargement	
B. Nombre de votants (nombre d'enveloppes dans l'urne)	
C. Nombre de bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir	
D. Nombre de bulletins blancs	
E. Nombre de bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître	
F. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires	
G. Nombre de bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège	
H. Nombre de bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance	
I. Nombre de bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature	
J. Nombre d'enveloppes contenant plusieurs bulletins de listes différentes	
K. Nombre de bulletins nuls (C+D+F+G+H+I+J)	
L. Nombre de suffrages valablement exprimés (B-K)	



Ont en conséquence obtenu (en nombre de voix) :		
Liste :	_____	Nombre de voix : _____
Liste :	_____	Nombre de voix : _____
Liste :	_____	Nombre de voix : _____
Liste :	_____	Nombre de voix : _____

En foi de quoi a été dressé le procès-verbal.

À Tours, le 5 mars 2020,

Le président

Les assesseurs





ANNEXE DU PROCÈS VERBAL  
RÉCLAMATIONS  
DES ÉLECTEURS OU DES REPRÉSENTANTS DE LISTE  
SUR LE DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---